

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE  
TECHNICIEN SPORTIF REGIONAL de BASKETBALL**



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF  
SPORT)

---

**DELIBERATION DU 26 juin 2008 PORTANT CREATION ET REGLEMENT D'UN  
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)  
TECHNICIEN SPORTIF REGIONAL de BASKETBALL  
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION  
DE LA BRANCHE DU SPORT  
(CPNEF SPORT)**

**Préambule :**

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, à la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle de Technicien Sportif Régional de BasketBall dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°32 de la convention collective nationale du sport (CCNS) figurant en annexe 1 du présent règlement.

La CPNEF Sport demande son inscription au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de la certification à La Fédération Française de BasketBall *agrée et délégataire du Ministre chargé des sports pour la gestion du BasketBall* située au 117, rue du Château des Rentiers 75013 PARIS, dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

## **Sommaire**

---

### **TITRE I : DESCRIPTION DU CQP .....P 4.**

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel

### **TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP.....P 9.**

Article 4 – Voies d'accès possibles

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses

### **TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP.....P 11.**

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Article 11 - Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Article 12 – Conditions de validation de la certification

### **TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DELIVRANCE, RECOURS .....P 14.**

Article 13 – Désignation et compétences du jury

Article 14 – Délivrance du certificat

Article 15 – Recours

### **ANNEXES .....P 18.**

Annexe 1 : Avenant n°32 de la CCNS

Annexe 2 : Convention de délégation de la mise en œuvre de la certification (CPNEF/FFBB)

Annexe 3 : Référentiel d'activités et de certification du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall

Annexe 4 : Outils d'évaluation des compétences

Annexe 5 : Livret de qualification

Annexe 6 : Cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation

Annexe 7 : Modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications

Annexe 8 : Modèle de demande de VAE

Annexe 9 : Modèle de certificat de qualification

Annexe 10 : Grille d'attribution du CQP

Annexe 11 : Composition et règlement de la commission des recours

Annexe 12 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers

## TITRE I : DESCRIPTION DU CQP

La Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF SPORT) crée un certificat de qualification professionnelle de **Technicien Sportif Régional de BasketBall**, pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs.

Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

**Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall** . La création du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall correspond à un **contexte** caractérisé notamment que trois types de profils de candidats sont susceptibles d'être intéressés par cette certification :

- personnes s'investissant durablement auprès d'une ou plusieurs équipes mais ne souhaitant pas augmenter leur volume d'activité et peu enclines à entreprendre une formation longue,
- étudiants peu soucieux de se professionnaliser dans le secteur sportif, s'investissant auprès d'une équipe uniquement avant d'entrer dans la vie professionnelle,
- stagiaires de la formation au BPJEPS spécialité « sports collectifs »,

Le CQP TSRBB se veut une exigence qualitative pour garantir l'adaptation des interventions à l'encadrement du basket-ball de compétition mais aussi, le premier temps du métier d'entraîneur pour les certifiés qui voudraient augmenter leur volume d'activité ou s'orienter vers un encadrement de haut niveau.

De fait, le titulaire du CQP TSRBB pourra valoriser sa qualification lors du positionnement rendu obligatoire avant toute formation au BPJEPS spécialité « sports collectifs » et au DE et obtenir les allègements de formation correspondant à ses compétences.

Les titulaires du TSRBB travaillent majoritairement dans les championnats régionaux et départementaux, voir de la 5ième division en championnat de France (National 3)

Dans le Championnat de France, à défaut de diplôme d'Etat de niveau IV ou supérieur en basket-ball, le Technicien Sportif Régional de Basket-Ball (TSRBB), sera reconnue comme la qualification minimale pour entraîner :

En Championnats de France non professionnels Senior, Masculin et Féminin,

- Nationale 3.

En Championnats de France Jeunes,

- Minimes (14-15 ans) et Cadets (16-18 ans) Masculins et Féminins.

Il a vocation à répondre aux besoins d'encadrement spécifiques et additionnels non couverts par les titulaires d'un diplôme d'encadrement de niveau IV et supérieur et aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par l'article L.212-1 du Code du Sport.

Il s'adresse aux personnes souhaitant remplir une fonction salariée d'encadrement sportif en basket-ball, à un niveau de compétition strictement défini, à titre d'activité accessoire.

L'ensemble de ces éléments correspond à un **besoin** d'intervention du titulaire CQP à temps partiel sur la saison sportive.

Cette **situation professionnelle** fait référence au **poste type de travail de « technicien »**<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Rapport ONMAS Mars 2010 « Les CQP de la branche sport : Analyse diagnostique et propositions »

Le titulaire du CQP a vocation à :

à répondre aux besoins d'encadrement spécifiques et additionnels non couverts par les titulaires d'un diplôme d'encadrement de niveau IV et supérieur et aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par l'article L.212-1 du Code du Sport.

Il s'adresse aux personnes souhaitant remplir une fonction salariée d'encadrement sportif en basket-ball, à un niveau de compétition strictement défini, à titre d'activité accessoire.

## Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall, des compétences sont associées et regroupées par bloc à valider :

ACTIVITES	COMPETENCES
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION
<p><b>Accueillir les joueurs – Apprécier le potentiel d’une équipe (ou des équipes) dont il a la charge</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir l’émergence de projets à caractère individuel ou collectif</li> <li>- proposer un projet commun pour l’équipe</li> <li>- donner une information sur l’hygiène de vie du sportif et les risques liés au dopage</li> </ul>	<p><b>Compétences organisationnelles et relationnelles</b>  programmer et planifier l’entraînement des joueurs dans un cadre sportif associatif et dans le respect de l’intégrité physique des joueurs  expliquer les règles de vie collective et de l’activité  mettre en place un projet adapté au niveau de compétition de l’équipe  programmer les séances en respectant une planification d’entraînement</p> <p><b>Compétence sécurité :</b>  compétences à assurer une pratique sécuritaire visant l’intégrité physique et psychologique des pratiquants,  mettre en œuvre les règles du jeu</p> <p>expliquer dans un langage technique professionnel adapté à son public</p> <p>évaluer les caractéristiques individuelles et collectives des joueurs</p>
<p><b>Encadrer les sportifs et manager de l’équipe en compétition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adapter les procédés d’entraînements aux caractéristiques des joueurs, de l’équipe et à l’organisation sportive</li> <li>- conduire les séances d’entraînement</li> <li>- être attentif aux signes de fatigues des joueurs et gère les moments de récupération</li> <li>- être attentif à la fixation et bon état général du matériel sportif utilisé pendant les entraînements</li> <li>- définir la stratégie et gère les ressources de l’équipe en compétition</li> <li>- gérer les aspects relationnels du basket-ball pour éviter tout débordement</li> <li>- veiller au respect des adversaires et des décisions arbitrales</li> </ul>	<p><b>Compétences technique et pédagogique :</b>  <b>Compétences organisationnelles et relationnelles :</b> manager une équipe en compétition en fonction des caractéristiques individuelles et collectives en gérant le niveau de fatigue et l’évolution tactique de la rencontre  Transmettre les règles du fair-play et du comportement sportif  veiller à l’utilisation et à la vérification du bon état du matériel et au respect des règles de sécurité,  prendre seul la décision de modifier ou annuler toute activité, s’il s’avère que les conditions d’exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas son déroulement sans danger..</p>

	<p>mettre en œuvre la préparation physique générale et spécifique des joueurs à la performance</p> <p>Encadrer des séances relatives à la préparation générale et spécifique des joueurs</p> <p><b>Compétence sécurité</b></p> <p>assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants,</p> <p>identifier les caractéristiques des publics, en particulier et les prendre en compte pour s'adapter aux capacités physiologiques, physiques et psychologiques des différents publics (enfant, adolescent, adulte, senior),</p> <p>aménager les zones de pratique en toute sécurité,</p>
	<p><b>Compétence sécurité</b></p> <p>mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée et à maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers,</p>
<p><b>Analyser les objectifs sportifs de la structure pour les équipes dont il a la charge.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participer à la définition du projet sportif de la structure sous la coordination d'un cadre plus qualifié (lorsqu'il existe)</li> <li>- organiser son action en fonction du projet sportif de la structure</li> <li>- coordonner son action avec l'action des autres professionnels de la structure</li> <li>- rendre compte des réussites et les échecs de son (ses) équipe(s) auprès de la structure</li> <li>- être force de proposition auprès des dirigeants en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre par la structure concernant ses équipes</li> </ul>	<p><b>Compétence institutionnelle et règlementaire</b></p> <p>mettre en œuvre techniquement la politique sportive de l'association, dans le respect des règlements sportifs</p> <p>Communiquer par écrit (préparation et bilan)</p>
	<p>Mettre en œuvre un projet correspondant à la politique de la structure</p> <p>Se situe et agit dans le système fédéral</p> <p>Participe à la vie du club</p> <p>Etre capable de maîtriser sa vie professionnelle</p> <p>Mettre en œuvre les règlements de la fédération</p>

Les compétences du titulaire du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall sont détaillées par activité dans le référentiel de certifications en annexe 3.

## **Article 3 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall**

### **Lieux d'exercice**

Le titulaire du CQP TSRBB exerce son activité dans une association sportive, affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball.

Dans le cadre de ses activités, il est également amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres...)

### **Publics**

Le titulaire du CQP TSRBB prépare et gère lors de rencontres sportives un public de compétiteurs. Habituellement, il encadre une équipe ou un groupe de compétiteurs (2 à 3 entraînements par semaine, plus compétition(s)). Son activité ne peut excéder l'encadrement de deux équipes (premiers niveaux de compétition).

### **Situation au sein de l'organisation**

Sa position hiérarchique et fonctionnelle est la suivante :

- Subordination professionnelle du responsable technique de la structure ou du président de club (l'employeur),

### **Autonomie**

Le titulaire du CQP TSRBB exerce son activité de manière autonome

### **Temps de travail**

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

### **Classification conventionnelle**

Le CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall est classé en groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

### **Carte professionnelle**

**L'activité de BasketBall** encadrée par le titulaire du CQP relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction de Technicien Sportif Régional de BasketBall doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R.212-85).

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

Le préfet, délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif à tout déclarant titulaire du certificat de qualification professionnelle de Technicien Sportif Régional de BasketBall à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L.212-9 et L.212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP.

Les conditions d'exercice du titulaire du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall» sont :

- « Entraînement et encadrement en en compétition d'équipes évoluant majoritairement aux niveaux régional et départemental »
- Activité exercée à titre secondaire ;
- A l'exclusion des équipes évoluant :
  - o -en pro A et en pro B ;
  - o -en nationale masculine 1 et nationale masculine 2 ;
  - o -en ligue féminine ;
  - o -en nationale féminine 1 et nationale féminine 2 ;
- Dans la limite de 2 équipes ;
- A l'exclusion du temps scolaire contraint



## TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

### Article 4 – Voies d'accès possibles

*« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.*

*Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.*

*En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Article L.6111-1 du code du travail).*

Le CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall est accessible par la voie de la formation continue, en contrat de professionnalisation ou par la voie de l'expérience (VAE).

### Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès.

Le candidat au CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall doit répondre aux exigences suivantes :

- être titulaire du diplôme de secourisme suivant : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1),
- attester d'une pratique du basket-ball de 100h.
- justifier d'une expérience d'encadrement de 200 heures attestée par le représentant / responsable de la structure,
- justifier des compétences décrites ci-dessous :
  - animer des séances de basket ball et adapter les situations d'apprentissages au regard des publics
  - initier aux techniques de base du basket ball (tir, tenue et conduite de balle, passes,...)
  - maîtriser les particularités du règlement en fonction des catégories
  - arbitrer une situation de jeu
  - faire la promotion des activités proposées par la structure

Le brevet fédéral **Initiateur** délivré par la Fédération Française de Basket-ball permet d'attester des exigences préalables à l'entrée en formation.

### Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 3 ans et 600 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de l'organisme délégataire. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall.

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

### Article 7 – Validation d’éléments issus d’autres certifications ou qualifications.

Les candidats qui font valoir une formation donnant lieu à certification dans un ou plusieurs domaines prévus à l’article 2, ou unités de compétences capitalisables, peuvent se voir accorder la validation d’éléments issus d’autres certifications ou qualifications sous forme d’allègements de formation par **le jury national**. En particulier, les titulaires d’une certification délivrée par une université européenne ou par une fédération sportive nationale européenne bénéficient des allègements correspondants à leur formation.

Les allègements de formation ne dispensent pas de la ou des parties d’épreuve(s) de certification prévue(s)

### Conditions d’allègement du CQP TSRBB

PROFIL DU DEMANDEUR	PIECES FOURNIES	VALIDATION PARTIELLE NIVEAU D’ENTREE FORMATION	
<b>ETUDIANTS EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>			
Titulaire Licence 3	- Photocopie examen licence 3 - Attestation option Basket	Formation en présentiel 1	
Professeur EPS (CAPEPS)	- Photocopie diplôme - Attestation option Basket	Formation en présentiel 2	
<b>JOUEURS</b>			
<b>PRO A</b> ↓ <b>PRO B</b> ↓ <b>LFB</b>	En activité	Attestation par la LNB de la situation de joueur professionnel	Formation en présentiel 2
	en arrêt depuis - 5 ans	Attestation par LNB d’une participation de 100 matchs minimum.	
	en arrêt depuis + 5 ans	Attestation par la LNB d’une activité de joueur professionnel	Formation en présentiel 1
<b>NF1 NM1</b>	en activité	Attestation du Président de la Commission Sportive Fédérale	
<b>ENSEIGNANTS</b>			
D’une Collectivité Locale	Attestation Municipale	Formation en présentiel 1	
Breveté d’Etat d’une autre discipline	Copie du diplôme B.E.		
<b>BPJEPS Sports Collectifs mention Basket</b>	Copie du diplôme	Formation en présentiel 2	
<b>BPJEPS Activités Physiques pour Tous</b>	Copie du diplôme.	Formation en présentiel 1	

Le dossier de demande d’allègement et d’équivalence devra être composé de

- D’un curriculum vitae (Cf annexe 7)

- La photocopie du PSC1 (ou équivalent)
- De descriptions d'expérience au regard des trois unités de compétences du CQP Technicien Sportif Régional de BasketBall ( deux par compétence)
- D'une attestation d'activité professionnelle de moins de trois ans en rapport avec le CQP Technicien Sportif Régional de BasketBall
- De la (ou des) pièce à fournir demandé dans le tableau ci-dessus.

## **Article 8 – Conditions d’instruction des demandes de validations**

Les dossiers de demande de validation sont disponibles auprès de la FFBB (Pole Formation) sur le site [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

Les demandes de validation pour le CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall sont adressées à la Fédération Française de BasketBall /Pole formation/ formation des entraîneurs/DTBN selon le modèle correspondant figurant en annexe 8 pour la VAE et 7 pour les autres demandes.

Préalablement à l’instruction des dossiers par le jury, la FFBB vérifie la recevabilité de la demande. Les demandes sont instruites par le même jury qui préside à l’obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives. Le président du jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l’article 5.

Pour la VAE, l’évaluation est faite à partir du dossier de demande de validation complété par le candidat. Il retrace, d’une part, les parcours professionnel et sportif du candidat et, d’autre part, son activité d’encadrement en BasketBall. Le candidat précise les motivations de sa demande d’équivalence et **décrit par écrit 2 situations d’encadrement pour chaque UC** qu’il a mis en œuvre. Le jury pourra demander à recevoir le candidat en entretien afin d’obtenir un complément d’informations sur les activités décrites par le candidat dans son dossier.

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l’objet d’un contrôle complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury devra indiquer par écrit au candidat les moyens qui lui semblent les plus opportuns pour accéder au diplôme. Il pourra, par exemple préciser de manière argumentée :

- la possibilité de suivre une formation,
- la possibilité de compléter son expérience dans un ou plusieurs domaines d’intervention repéré(s) comme manquant(s) par le jury.

### **TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP**

#### **Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification**

La CPNEF sport peut déléguer par convention la mise en œuvre du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La première délégation de mise en œuvre de la certification pour le CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall est donnée à la FFBB, 117, rue du Château des Rentiers, 75013 PARIS *sous réserve de la signature de la convention de délégation.*

Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Toute demande de délégation de mise en œuvre de la certification se fait auprès de la CPNEF Sport qui est la seule autorité à pouvoir l'accorder au regard des exigences de la certification.

#### **Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation**

Peuvent organiser la formation au certificat de Technicien Sportif Régional de BasketBall les organismes de formation habilités par la Commission Nationale d'Habilitation mise en place par la FFBB.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation exigé par la CPNEF sport dans l'article 4 de l'accord de branche du 6 mars 2003. Ce cahier des charges est défini en annexe 6 du présent règlement. Les qualifications requises pour les formateurs y sont précisées ainsi que celles des référents pédagogiques.

L'habilitation est accordée pour une session de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Les organismes de formation communiquent annuellement et par avance à la FFBB l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évaluation.

La **durée de la formation** s'élève à 255 heures comprenant 150 heures en centre et 105 heures en situation professionnelle.

## **Article 11 – Tutorat**

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un référent pédagogique est nommé dans les conditions définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre des organismes de formation figurant en annexe 6 du présent règlement.

## **Article 12 – Conditions de validation de la certification**

*Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 3 blocs de compétences ( UC) constitutifs du certificat de Technicien Sportif Régional de BasketBall. Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité dans les conditions prévues à l'article 10 sous la responsabilité du CTS Responsable de la formation des cadres.*

*La validation des 3 blocs de compétences (UC) et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à l'obtention du certificat. Aucun bloc (UC) ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres blocs de compétences.*

*En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences(UC), il bénéficie des blocs de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de 5 ans. Les blocs de compétences (UC) acquis doivent figurer dans le livret de qualification avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif sérieux par l'organisme délégataire.*

*Le livret de qualification figure en **annexe 5**.*

### **12.1 – Modalités d'organisation de la validation et modalités d'évaluation des compétences**

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

- 1- évaluation du présentiel 1 comporte :
  - une épreuve pratique sportive,
  - une épreuve de mise en situation pédagogique,
  - une épreuve orale ;
- 2- évaluation du présentiel 2 comporte :
  - une épreuve pratique sportive,
  - une épreuve de mise en situation pédagogique,
  - une épreuve orale,
  - une épreuve écrite sur support vidéo.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles de certification figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

La réussite à l'évaluation du présentiel 1 est obligatoire pour rentrer en alternance et pour participer à la séquence de formation du présentiel 2.

## 12.2 – Qualification sécurité

Conformément aux exigences du code du sport en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives (L.212-1) les titulaires du certificat de qualification professionnelle de Technicien Sportif Régional de Basketball peuvent encadrer contre rémunération du fait que ce certificat :

- 1° Garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers en Basketball,
- 2° Et est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

En effet, le présent règlement du CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball atteste que son titulaire (R.212-1) :

- 1° Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité de Basketball et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- 2° Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

La qualification sécurité est précisée dans l'**annexe 12**.

## TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DÉLIVRANCE, RECOURS

### Article 13 – Désignation et compétences du jury

#### 13.1 Désignation

La Fédération Française de Basketball constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Le jury est présidé par le représentant de la Fédération Française de basketball qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball Elle décide de la composition des jurys, sur proposition de la Fédération Française de Basketball, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Nombre de personnes composant le jury : 4

- Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération Française de Basketball ou son suppléant,

#### 13.2 Compétences

Le jury valide les résultats proposés par la commission d'évaluation (définie en annexe 6 du présent règlement) :

- des épreuves certificatives
- des demandes d'équivalence (jusqu'au 21 avril 2012)
- de l'instruction des dossiers de VAE
- Il accorde ou non les demandes validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du certificat (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

La Fédération Française de Basketball, délivre le CQP pour le compte de la CPNEF sport et lui adresse annuellement la liste de l'ensemble des candidats reçus.

### Article 14 – Délivrance du certificat

La Fédération Française de Basketball, délivre les certificats de qualification professionnelle de Technicien Sportif Régional de Basketball selon le **modèle de certificat** figurant en **annexe 9**.

La CPNEF sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

### **Article 15 – Recours**

Tout litige relatif au CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall doit faire l'objet d'un premier recours auprès de la Fédération Française de BasketBall avant toute saisine de la CPNEF sport qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

**La composition et le règlement de la commission de recours**, mise en place par la Fédération Française de BasketBall est chargée de l'instruction des litiges en premier ressort, figure en **annexe 11**.



**ANNEXES DU REGLEMENT**  
**CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall**

## ANNEXE 1 : AVENANT N°32 de la CCNS

Convention Collective Nationale Sport

### AVENANT n° 32 du 26 juin 2008 portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT relative aux CQP

#### ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice
<b>Technicien Sportif Régional de Basket-ball</b>	Le titulaire du CQP Technicien Sportif Régional de Basket-ball est classé au groupe 3	<p>Le titulaire du CQP Technicien Sportif Régional de Basket-ball entraîne un maximum de deux équipes qu'il manage en compétition.</p> <p>Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP TSRBB se limitent, au plus à un volume horaire de 360 h / an</p> <p>Il ne peut intervenir auprès d'un public scolaire sur le temps contraint.</p> <p>Il encadre en toute autonomie.</p> <p>Il organise son activité pour répondre aux objectifs sportifs, dans le respect des règlements de la compétition et de l'intégrité des joueurs dont il a la responsabilité.</p> <p>Dans tous les cas, ses interventions visent à atteindre la meilleure performance possible en compétition au travers d'objectifs et de contenus de séances adaptés, dans le cadre du programme d'entraînement</p>

H  
RS TS FLUP  
① m

## Convention Collective Nationale Sport

### ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

<b>CFDT</b>  Nom : Jean ROGER	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Thibaut DAGORNE	<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHIARONI
<b>CGT-FO :</b>  Nom : Yann POYET	<b>CGT</b>  Nom : Jacques NIVELET	<b>CNES :</b> Nom : Philippe BROSSARD
<b>FNASS :</b>  Nom : Franck LECLERC	<b>UNSA :</b>  Nom : Dominique QUIRION	



**Convention de délégation de la mise en œuvre  
Du Certificat de Qualification Professionnelle  
De Technicien Sportif Régional de BasketBall**

**La présente convention est établie entre**

La CPNEF sport, représentée par M Yann POYET, Président et M Michel LEROY, Vice-président,

Et

La Fédération Française de BasketBall, représentée par son Président Mr Jean-Pierre SIUTAT

Vu l'accord national de la branche professionnelle du sport du 6 mars 2003 sur la mise en œuvre des CQP

Vu la déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005,

Vu la Convention Collective Nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue le 25 novembre 2006

Il a été convenu ce qui suit :

**Titre I - Objet et contenu de la délégation**

**Article 1**

La CPNEF Sport et la Fédération Française de BasketBall conviennent de collaborer à la mise en œuvre du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall .Pour cela, la CPNEF Sport délègue cette mise en œuvre à la Fédération Française de BasketBall.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation entre les deux parties.

**Article 2**

La mise en œuvre de ce CQP comprend la désignation de la Fédération Française de BasketBall :

- en tant qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation et de mise en œuvre de la formation
- En tant qu'opérateur du contrôle de la qualité des formations délivrées
- en tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification et de suivi de l'insertion des certifiés

- En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur professionnel en BasketBall pour l'adaptation permanente du CQP

### **Article 3**

La CPNEF Sport s'engage à soutenir la mise en œuvre du CQP par tous les moyens mobilisables (Dispositifs de financement adaptés, travaux d'observatoires, travaux de la sous commission CQP, Accompagnement...)

## **Titre II - Modalités de mise en œuvre**

### **Article 4**

En tant qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation, la Fédération Française de BasketBall constitue et convoque une commission nationale d'habilitation (CNH).

Cette commission entérine la liste des structures internes à la fédération habilitées à délivrer la formation. Cette liste est établie et tenue à jour en annexe de la présente convention.

Cette commission statue après examen pour toute demande émanant d'un organisme de formation externe à la Fédération Française de BasketBall

Elle se fonde pour cela sur le cahier des charges figurant dans l'annexe 6 du règlement du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall

Après étude des pièces du dossier, la commission nationale d'habilitation peut :

- habiliter l'organisme ;
- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à présenter son dossier ;
- ou refuser l'habilitation.

En cas de refus d'habilitation, l'organisme de formation peut présenter une nouvelle demande pour l'année suivante.

L'habilitation est accordée pour la durée d'une session de CQP, elle pourra être reconduite suite à une demande de renouvellement. L'habilitation peut être retirée sur décision de la commission en cas de non respect des engagements par l'organisme de formation.

### **Article 5**

**En tant qu'opérateur du contrôle de la qualité des formations délivrées, et au nom de la CPNEF Sport**, la Fédération Française de BasketBall met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des formations délivrées.

Ce dispositif fonctionne en application de l'annexe 6 du règlement du CQP (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

## **Article 6**

### **En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification et de suivi de l'insertion des certifiés :**

- La Fédération Française de Basketball organise les jurys nationaux dans les conditions définies à l'article 13 du règlement du CQP. Elle veille au respect des procédures et à la neutralité des jurys vis-à-vis des candidats.
- La Fédération Française de Basketball met à disposition des candidats les informations nécessaires aux procédures de validation des acquis d'expérience (VAE). Elle instruit les dossiers de demande de VAE dans les conditions prévues au règlement du CQP (articles 6 et 8). Elle propose les conditions d'accompagnement des candidats.
- La Fédération Française de Basketball s'engage à communiquer à la branche toutes les informations concernant l'insertion professionnelle et le devenir des certifiés à la fin de chaque session. Cela s'intègre dans un répertoire national des certifiés CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball.

## **Article 7**

**En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur**, la fédération pilote la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du CQP et une analyse d'opportunité au regard de la situation professionnelle visée par la qualification et de son évolution.

Ceci intervient dans le cadre de la procédure de renouvellement du CQP (fin de la durée initiale d'enregistrement au RNCP)

## **Article 8**

La Fédération Française de Basketball est responsable du respect du cahier des charges de l'habilitation et de mise en œuvre de la formation par ses propres organismes de formations

## **Article 9**

La délégation est attribuée pour la durée d'inscription du CQP au RNCP. Elle sera reconduite tacitement si le renouvellement du CQP est obtenu.

## **Article 10**

Les conflits éventuels entre la CPNEF Sport et la Fédération Française de Basketball sont du ressort du tribunal de Paris.

## **Article 11**

La présente convention prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'inscription du CQP au RNCP.

Fait à PARIS en 2 exemplaires, le XX/XX/XXXX

La présidence de la CPNEF Sport

Le président de la F.F.B.B.

**ANNEXE 3 : REFERENTIEL D'ACTIVITES et de CERTIFICATION du CQP de TECNICIEN SPORTIF REGIONAL de BASKETBALL**

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION			
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION	
<p>Accueillir les joueurs – Apprécier le potentiel d'une équipe (ou des équipes) dont il a la charge</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif</li> <li>- proposer un projet commun pour l'équipe</li> <li>- donner une information sur l'hygiène de vie du sportif et les risques liés au dopage</li> </ul>	<p><b>Compétences organisationnelles et relationnelles</b></p> <p>programmer et planifier l'entraînement des joueurs dans un cadre sportif associatif et dans le respect de l'intégrité physique des joueurs</p> <p>explicitier les règles de vie collective et de l'activité</p> <p>mettre en place un projet adapté au niveau de compétition de l'équipe</p> <p>programmer les séances en respectant une planification d'entraînement</p>	<p><b>Compétences organisationnelles et relationnelles</b></p> <p>programmer et planifier l'entraînement des joueurs dans un cadre sportif associatif et dans le respect de l'intégrité physique des joueurs</p> <p>explicitier les règles de vie collective et de l'activité</p> <p>mettre en place un projet adapté au niveau de compétition de l'équipe</p> <p>programmer les séances en respectant une planification d'entraînement</p>	<p><b>Une épreuve de mise en situation simulée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer et diriger une séance de 30mn avec un groupe de 12 joueurs</li> <li>- Catégorie Cadet(ette) (15-18 ans) ou Senior (+ de 18 ans).</li> <li>- Préparation écrite de 60mn (remise au jury à la fin de l'épreuve)</li> <li>- Thème de la séance tiré au sort</li> <li>- Lieu : terrain de basket d'un gymnase</li> </ul>	<p><b>Contenu technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence avec le thème, justesse des connaissances techniques</li> <li>- Situations adaptées au niveau des joueurs et exigences des gestes techniques</li> </ul> <p><b>Organisation pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de situations - Organisation du groupe</li> <li>- Formes de travail adaptées – Evolution des formes de travail</li> <li>- Quantité de travail - Intensité de la séance</li> </ul> <p><b>Attitude pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et dynamisme</li> <li>- Capacités à communiquer (voix, attitudes, formes d'intervention)</li> <li>- Corrections, précisions, exigences</li> </ul>	
	<p><b>Compétence sécurité :</b></p> <p>compétences à assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants, mettre en œuvre les règles du jeu</p>	<p><b>Compétence sécurité :</b></p> <p>compétences à assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants, mettre en œuvre les règles du jeu</p>			<p><b>Sécurité :</b></p> <p>Le stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifie l'ancrage des panneaux de basket-ball</li> <li>- Prévoit le déplacement des joueurs durant les situations pédagogiques</li> <li>- utilise un matériel pédagogique léger spécifique (plots, cerceaux, lattes)</li> </ul>
	<p>explicitier dans un langage technique professionnel adapté à son public</p>	<p>explicitier dans un langage technique professionnel adapté à son public</p>		<p><b>une épreuve pratique sportive (démonstration commentée)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème de la démonstration tiré au sort</li> <li>- Le candidat réalise et commente une situation de jeu à effectif</li> </ul>	<p>Précisions gestuelles</p> <p>Précisions de commentaires</p> <p><b>Qualité des choix technico-tactiques</b></p>

			réduit (jeu en 3 contre 3 avec 5 partenaires, le candidat étant acteur de la situation de jeu)	
	évaluer les caractéristiques individuelles et collectives des joueurs	évaluer les caractéristiques individuelles et collectives des joueurs	<p><b>une épreuve écrite sur support vidéo :</b></p> <p>Après avoir visionné une séquence vidéo 10 fois, le candidat</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- décrit la séquence</li> <li>2- identifie les points forts et les points faibles des joueurs</li> <li>3- choisit un aspect tecnico-tactique négatif</li> <li>4- établit un objectif de travail à moyen terme</li> <li>5- propose une situation évolutive en déterminant les objectifs visés et les variables</li> </ol>	<p>Hiérarchisation des points mis en évidence</p> <p>Qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- synthèse</li> <li>- de description</li> </ul> <p>Clarté de la réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'exemples adaptés à la situation</li> <li>- Illustration des réponses</li> </ul> <p>Pertinence de la réponse (Exhaustivité – précision technique)</p>
<p><b>Encadrer les sportifs et manager de l'équipe en compétition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adapter les procédés d'entraînements aux caractéristiques des joueurs, de l'équipe et à l'organisation sportive</li> <li>- conduire les séances d'entraînement</li> <li>- être attentif aux signes de fatigues des joueurs et gère les moments de récupération</li> <li>- être attentif à la fixation et bon état général du matériel sportif utilisé pendant les entraînements</li> <li>- définir la stratégie et gère les ressources de l'équipe en compétition</li> <li>- gérer les aspects relationnels du basket-ball pour éviter tout débordement</li> <li>- veiller au respect des</li> </ul>	<p><b>Compétences technique et pédagogique :</b></p> <p><b>Compétences organisationnelles et relationnelles :</b> manager une équipe en compétition en fonction des caractéristiques individuelles et collectives en gérant le niveau de fatigue et l'évolution tactique de la rencontre</p> <p>Transmettre les règles du fair-play et du comportement sportif</p> <p>veiller à l'utilisation et à la vérification du bon état du matériel et au respect des règles de sécurité,</p> <p>prendre seul la décision de modifier ou annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas son déroulement sans danger..</p>	<p>Transmettre les règles du fair-play et du comportement sportif</p> <p>veiller à l'utilisation et à la vérification du bon état du matériel et au respect des règles de sécurité,</p> <p>prendre seul la décision de modifier ou annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas son déroulement sans danger..</p>	<p><b>Epreuve orale :</b></p> <p>Comprend deux questions à traiter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première sur le code de jeu</li> <li>- La seconde sur l'environnement du basket-ball</li> </ul> <p>Le candidat dispose de 10mn de préparation et effectue un exposé de 10mn</p>	<p>Pertinence de la réponse (Exhaustivité - précision)</p> <p>Utilisation d'exemples adaptés à la situation</p> <p>Facilité d'élocution, qualité de l'expression</p>



adversaires et des décisions arbitrales				
	<p>mettre en œuvre la préparation physique générale et spécifique des joueurs à la performance</p> <p>Encadrer des séances relatives à la préparation générale et spécifique des joueurs</p> <p><b>Compétence sécurité</b></p> <p>assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants,</p> <p>identifier les caractéristiques des publics, en particulier et les prendre en compte pour s'adapter aux capacités physiologiques, physiques et psychologiques des différents publics (enfant, adolescent, adulte, senior),</p> <p>aménager les zones de pratique en toute sécurité,</p>	<p>mettre en œuvre la préparation physique générale et spécifique des joueurs à la performance</p> <p>Encadrer des séances relatives à la préparation générale et spécifique des joueurs</p> <p><b>Compétence sécurité</b></p> <p>assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants,</p> <p>identifier les caractéristiques des publics, en particulier et les prendre en compte pour s'adapter aux capacités physiologiques, physiques et psychologiques des différents publics (enfant, adolescent, adulte, senior),</p> <p>aménager les zones de pratique en toute sécurité,</p>	<p><b>Epreuve de mise en situation simulée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer et diriger une séance de 30mn avec un groupe de 12 joueurs</li> <li>- Catégorie Cadet(ette) (15-18 ans) ou Senior (+ de 18 ans).</li> <li>- Préparation écrite de 60mn (remise au jury à la fin de l'épreuve)</li> <li>- Thème de la séance tiré au sort</li> <li>- Lieu : terrain de basket d'un gymnase</li> </ul>	<p><b>Contenu technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence avec le thème, justesse des connaissances techniques</li> <li>- Situations adaptées au niveau des joueurs et exigences des gestes techniques</li> </ul> <p><b>Organisation pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de situations - Organisation du groupe</li> <li>- Formes de travail adaptées – Evolution des formes de travail</li> <li>- Quantité de travail - Intensité de la séance</li> </ul> <p><b>Attitude pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et dynamisme</li> <li>- Capacités à communiquer (voix, attitudes, formes d'intervention)</li> </ul> <p>Corrections, précisions, exigences</p>
	<p><b>Compétence sécurité</b></p> <p>mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée et à maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers,</p>	<p><b>Compétence sécurité</b></p> <p>mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée et à maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers,</p>	<p><b>Epreuve pratique sportive (démonstration commentée) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème de la démonstration tiré au sort</li> <li>- Le candidat réalise et commente une situation de jeu à effectif réduit (jeu en 3 contre 3 avec 5 partenaires, le candidat étant acteur de la situation de jeu)</li> </ul>	<p>Précisions gestuelles</p> <p>Précisions de commentaires</p> <p>Qualité des choix technico-tactiques</p> <p>Prévoit le déplacement des joueurs</p>
<p><b>Analyser les objectifs sportifs de la structure pour les équipes dont il a la charge.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participer à la définition du projet sportif de la structure sous la coordination d'un cadre plus qualifié (lorsqu'il existe)</li> <li>- organiser son action en</li> </ul>	<p><b>Compétence institutionnelle et réglementaire</b></p> <p>mettre en œuvre techniquement la politique sportive de l'association, dans le respect des règlements sportifs</p> <p>Communiquer par écrit (préparation et bilan)</p>	<p>Communiquer par écrit (préparation et bilan)</p>	<p><b>Epreuve écrite sur support vidéo :</b></p> <p>Après avoir visionné une séquence vidéo 10 fois, le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décrit la séquence</li> <li>- identifie les points forts et les points faibles des joueurs</li> <li>- choisit un aspect technico-tactique négatif</li> </ul>	<p>Hiérarchisation des points mis en évidence</p> <p>Qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- synthèse</li> <li>- de description</li> </ul> <p>Clarté de la réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'exemples adaptés à la situation</li> <li>- Illustration des réponses</li> </ul>

<p>fonction du projet sportif de la structure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonner son action avec l'action des autres professionnels de la structure</li> <li>- rendre compte des réussites et les échecs de son (ses) équipe(s) auprès de la structure</li> <li>- être force de proposition auprès des dirigeants en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre par la structure concernant ses équipes</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- établit un objectif de travail à moyen terme</li> <li>- propose une situation évolutive en déterminant les objectifs visés et les variables</li> </ul>	<p>Pertinence de la réponse (Exhaustivité – précision technique)</p>
	<p>Mettre en œuvre un projet correspondant à la politique de la structure</p> <p>Se situe et agit dans le système fédéral</p> <p>Participe à la vie du club</p> <p>Etre capable de maîtriser sa vie professionnelle</p> <p>Mettre en œuvre les règlements de la fédération</p>	<p>Mettre en œuvre un projet correspondant à la politique de la structure</p> <p>Se situe et agit dans le système fédéral</p> <p>Participe à la vie du club</p> <p>Etre capable de maîtriser sa vie professionnelle</p> <p>Mettre en œuvre les règlements de la fédération</p>	<p><b>Epreuve orale :</b></p> <p>Comprend deux questions à traiter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première sur le code de jeu</li> <li>- La seconde sur l'environnement du basket-ball</li> </ul> <p>Le candidat dispose de 10mn de préparation et effectue un exposé de 10mn</p>	<p>Pertinence de la réponse (Exhaustivité - précision)</p> <p>Utilisation d'exemples adaptés à la situation</p> <p>Facilité d'élocution, qualité de l'expression</p>

## ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION des COMPÉTENCES

Grilles mises à disposition

### Evaluation Présentiel 1

<i>Formation et encadrement</i>			
<i>Est capable de</i>	<i>Mettre en place un Centre d'Entraînement Club (C.E.C)</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Construire un exercice et le faire évoluer</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Construire une séance</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Perfectionner une gestuelle coordonnée de tir</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Perfectionner les tirs en course</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Perfectionner les tirs à mi distance</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Perfectionner les différentes formes du jeu en 1 contre 1 (face et dos au panier)</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Perfectionner le jeu à 2 (offensif sans écran et défensif)</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Perfectionner les principes du jeu dans le jeu à 3</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Organiser collectivement le jeu rapide</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Connaître les principes de jeu</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Prendre en compte les aides, les rotations défensives</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Faire découvrir de la défense de zone</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Prendre en compte le développement des qualités physiques</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Découvrir et utiliser les statistiques</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Observer les capacités d'un joueur.</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Prendre en compte le relationnel avec un adolescent</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<b>Accueil</b>			
<i>Est capable de</i>	<i>Organiser une saison sportive</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Accueillir le joueur de grande taille à l'entraînement</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Assurer la sécurité des pratiquants</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Prendre en compte les principes de diététique sportive</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Découvrir les nouvelles pratiques</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Informé des risques de la toxicomanie, du dopage et de prévention virale</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Connaître le cahier des charges championnat de France jeunes</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
	<i>Connaître le Basket en fauteuil roulant</i>	<input type="checkbox"/> <i>oui</i>	<input type="checkbox"/> <i>non</i>
<b>Règlementation</b>			

<i>Est capable de</i>	<i>Connaître l'historique et évolution du Basket-Ball</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
	<i>Connaître le fonctionnement fédéral (Comité et Ligue)</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Maîtriser le statut (régional) de l'entraîneur</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
	<i>Maîtriser le code de jeu et les règlements généraux</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Connaître les structures de formation du joueur (se) vers le haut niveau</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>

L'évaluation comporte les modalités suivantes :

- L'implication du candidat lors de la formation et notamment lors de ses mises en situations pédagogiques successives.
- le passage :
  - ☞ d'une épreuve de pédagogie :
  - ☞ d'une épreuve de démonstration commentée :
  - ☞ d'une épreuve d'oral sur la réglementation

**Evaluation Présentiel 1** : Seule une seule compétence peut ne pas être validée dans chaque domaine de l'évaluation. Les compétences surlignées en rouge sont obligatoires.

La grille ci-dessus constitue l'outil obligatoire pour évaluer les compétences de ce niveau

### Evaluation Présentiel 2

<b>Formation et encadrement</b>			
<i>Est capable de</i>	<i>Concevoir une programmation adaptée</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Organiser la saison sportive en fonction d'objectifs définis</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Perfectionner l'adresse par poste de jeu</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Développer les fondamentaux précollectifs du jeu à 2</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Développer les fondamentaux précollectifs du jeu à 3</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
<i>Est capable de</i>	<i>Organiser collectivement le jeu rapide</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Organiser des structures d'attaque</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
	<i>Organiser des structures de défense</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Connaître les contraintes physiques de l'activité</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Organiser un circuit training (solicitation de la force)</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Analyser un match</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Exploiter l'outil vidéo</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Prendre en compte les aspects psychologiques de l'entraînement et de la compétition</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>

<b>Accueil</b>			
<i>Est capable de</i>	<i>Accueillir les officiels et l'équipe adverse</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
	<i>Intégrer un joueur de grande taille dans un projet technico-tactique</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
<i>Est capable de</i>	<i>Maîtriser la dimension légale de la responsabilité de l'entraîneur</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Prendre en compte la dimension diététique de la performance</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Est capable de</i>	<i>Prendre en compte la dimension médiatique du basket</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
	<i>Connaître des publics particuliers : Basket handicapé en fauteuil</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
<b>Règlementation</b>			
<i>Est capable de</i>	<i>Connaître l'histoire et l'évolution du Basket-Ball</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
	<i>Connaître le fonctionnement fédéral</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
	<i>Utiliser les règlements généraux FFBB</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>
	<i>Maîtriser le statut fédéral de l'entraîneur</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>

L'évaluation terminale comporte les modalités suivantes :

- L'implication du candidat lors de la formation et de son activité en alternance notamment lors de ses mises en situations pédagogiques successives.
- le passage :
  - ↗ d'une épreuve de pédagogie
  - ↗ d'une épreuve de démonstration commentée
  - ↗ d'une épreuve d'oral sur la réglementation
  - ↗ une épreuve écrite avec un support vidéo

#### Obtention du diplôme

Seule une seule compétence peut ne pas être validée dans chaque domaine de l'évaluation. Les compétences surlignées en rouge sont obligatoires.

La grille ci-dessus constitue l'outil incontournable pour évaluer les compétences de ce niveau

## ANNEXE 5 : LIVRET DE QUALIFICATION

**NOM :** N° de licence:

**Prénom :**

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

### Structure dans laquelle s'effectue le stage :

Nom de la structure :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

### Tuteur-Responsable pédagogique

**Nom :** N° de licence:

**Prénom :**

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

## PRÉ-REQUIS D'ENTREE DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION

Intitulé des exigences	Date d'obtention
PSC1 ou autre diplôme admis en équivalence (précisez : )	

Je soussigné, \_\_\_\_\_, responsable de l'organisme de formation habilité par la Fédération Française de BasketBall, atteste que

M..... est en possession des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

A \_\_\_\_\_,

, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet

## CERTIFICATION DES BLOCS DE COMPETENCES CONSTITUTIFS DU CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall

Bloc(s) de compétences composant la certification	Date de certification par le jury	Modalité d'obtention (Validation/ Examen)
<b>Bloc de compétences 1 ou UC1 encadrer et de former un joueur</b>		
<b>Bloc de compétences 2 ou UC 2 accueillir, animer dans une structure en sécurité</b>		
<b>Bloc de compétences 3 ou UC 3 connaître la réglementation et l'administration du Basket-ball en France</b>		
<b>Obtention du CQP Technicien Sportif Régional de BasketBall</b>		

Je soussigné \_\_\_\_\_, Président de la Fédération Française de BasketBall, atteste que  
M..... a passé avec succès les différentes épreuves  
d'évaluation permettant l'obtention du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall

A

le

Signature

## **ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall »**

Le présent cahier des charges a pour objectif l'habilitation, par la Fédération Française de BasketBall des organismes de formation et des formateurs pour la mise en œuvre de la formation du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall

Tout organisme désirant mettre en place une formation conduisant à ce CQP devra préalablement être habilité par la Fédération Française de BasketBall qui a délégué la CPNEF sport pour la mise en œuvre de la certification.

L'habilitation est accordée pour une session de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Les commissions d'évaluation prévues par la Fédération Française de BasketBall, délégataire sur la mise en œuvre de la formation, doivent comporter deux évaluateurs faisant partie de la liste des évaluateurs mentionnées en 2.2 du présent document.

L'organisme de formation doit respecter dans sa proposition et dans la mise en œuvre ultérieure de la formation, le règlement du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall ;

### **1 – Contenu obligatoire de la proposition**

Le dossier répondant au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation préparant au CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall doit comporter les éléments suivants :

- la présentation de la structure ;
- le n° d'enregistrement de l'organisme de formation auprès de l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle, conformément à l'article L.6351-1 du code du travail ;
- la liste des formateurs proposés, avec leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut leur demande d'habilitation ;
- la qualification du responsable effectif de la formation( CTS responsable de la formation des Cadres) y compris celle des tuteurs/référents pédagogiques en cas d'alternance, conforme au niveau minimum décrit ci-après ;
- les contenus de la formation proposée ;
- le nombre d'heures de formation ;
- le coût prévisionnel de la formation ;
- les modalités d'intégration ou d'allègement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation proposée :
  - o l'accueil des participants
  - o les matériels, équipements et supports pédagogiques utilisés pour la formation ;
- le ruban pédagogique de la formation comportant :
  - o la durée et le déroulement précis de la formation (en centre et en entreprise),
  - o les conditions de mise en situation professionnelle encadrée (au mieux en situation d'alternance) ;
- les modalités de mise en œuvre de l'évaluation et la qualification des évaluateurs conformes au minimum décrit ci-après;
- la description et les conditions de sous-traitance ou de partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs) ;
- tout autre document ou élément jugé utile.



## **2 – Éléments d’attendus du cahier des charges**

### **2.1 – Attendus généraux au regard de la définition du CQP dans la branche sport**

Le Certificat de qualification professionnelle dans la branche sport est une réponse à une situation professionnelle spécifique identifiée dans un contexte professionnel donné. Ce n’est pas un métier au premier sens du terme, mais la combinaison d’un métier avec un contexte requérant une qualification.

Cela doit rester transitoire au titre du développement du secteur sport qui doit permettre de tendre vers des temps plein de façon réaliste.

Cela doit rester transitoire pour une structure. Le recours au CQP doit s’inscrire dans une démarche de professionnalisation avec des visées précises dans le temps.

Cela doit rester transitoire pour une personne pour qui cela est, soit une première marche vers un métier plein, soit une situation de découverte ou préalable à d’autres orientations.

Il est alors beaucoup plus heuristique de considérer la situation ou le poste de travail, c’est à dire ce qui fonde cette qualification dans une référence à un métier, un contexte et la trajectoire professionnelle d’une personne ou d’une structure.

La caractéristique de cette qualification est l’immédiate opérationnalité. Ceci signifie que le CQP n’est pas le pur produit d’une formation avec ce que cela sous tend d’adaptation, mais plus souvent la reconnaissance d’une compétence au poste de travail concerné. C’est pourquoi l’observation en situation de travail est une condition particulièrement adaptée pour l’évaluation.

La certification passe par la validation des compétences attendues figurant dans le référentiel. Les modalités d’acquisition de ces compétences et donc de leur reconnaissance doivent prendre en compte les aspects formels, non formels et informels de l’apprentissage (au sens de la construction des compétences de la personne), mais également la façon dont le CQP peut se calibrer du point de vue d’un effort de formation et se situer dans un parcours de formation tout au long de la vie.

#### **Apprentissage formel**

Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (en établissement d’enseignement/ de formation ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d’objectifs, de temps ou de ressources). L’apprentissage formel est intentionnel de la part de l’apprenant; il débouche généralement sur la certification.

#### **Apprentissage informel**

Apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n’est ni organisé ni structuré (en termes d’objectifs, de temps ou de ressources). L’apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l’apprenant. Il ne débouche habituellement pas sur la certification.

#### **Apprentissage non formel**

Apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme activités d’apprentissage (en termes d’objectifs, de temps ou de ressources), mais contenant une part importante d’apprentissage. L’apprentissage non formel est intentionnel de la part de l’apprenant et ne débouche habituellement pas sur la certification.

L’effort de formation (volume horaire) et son coût doivent être cohérents et proportionnés au CQP créé et à son positionnement. Les éléments à prendre en compte pour définir cet effort de

formation sont notamment le poste de travail visé, les acquis antérieurs exigés, le niveau d'autonomie et les prérogatives d'exercice.

La définition du CQP en tant que qualification immédiatement opérationnelle signifie que nous ne sommes pas face à une évaluation centrée sur un potentiel, mais bien sur la recherche d'une compétence située au regard du poste à occuper.

Deux modalités sont ainsi à rechercher :

- D'une part, l'appui sur des éléments antérieurement acquis permettant de valider automatiquement des compétences.
- D'autre part, la capacité d'évaluer par observation au poste de travail qui reste la forme la plus proche de la qualification immédiatement opérationnelle.

## **2.2 – Attendus particuliers au regard de l'habilitation des formateurs et des évaluateurs**

Les formateurs (*sont entendus par formateurs : le responsable de formation, les formateurs, les évaluateurs, les tuteurs ou encore les accompagnateurs pédagogiques*) doivent justifier d'une qualification minimum, s'engager par signature au respect du présent règlement et s'efforcer d'œuvrer à sa bonne application.

### **2.2.1 – Qualifications minimum requises.**

**Le responsable de la formation** au CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall est titulaire au minimum d'un diplôme de niveau III mention basketball (DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention basket ball)

**Les formateurs au CQP** de Technicien Sportif Régional de BasketBall sont au minimum titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> degré option basketball

**Les tuteurs/référents pédagogiques** doivent au minimum titulaires du BEES 1er degré option Basket-Ball.

**Les évaluateurs** doivent avoir être titulaires au minimum du BEES 1er degré option Basket-Ball.

### **2.2.2 – Engagement requis pour être formateurs.**

Pour être habilités à former au CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall , les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus, s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à mettre en œuvre les évaluations certificatives dans le cadre des critères prévus au règlement en toute objectivité.

Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire – ou définitif pour les cas de récidive aggravée – d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la commission des litiges ou de recours du délégataire figurant à l'annexe 11.

Les recours contre une décision de la commission des litiges – ou de recours – du délégataire s'exercent auprès de la CPNEF sport. Les OPCA du secteur sont informés des décisions de suspension et de retrait d'habilitation des formateurs.

## **2.3 – Outils d'évaluation**

### **Fiches d'évaluation**

Des grilles d'évaluation ont été élaborées afin d'objectiver l'appréciation des jurés.  
Cet outil est construit pour vérifier les compétences associées à chaque bloc de compétences visées par la qualification du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall

### **Le livret de liaison**

Le livret de liaison permet de favoriser les échanges entre les différents partenaires : stagiaire – tuteur/référent pédagogique – structure d'alternance – équipe de formation. Il permet également d'assurer le suivi du parcours du candidat.

Le stagiaire a la charge d'assurer le suivi des renseignements demandés par l'équipe de formation auprès des différents interlocuteurs.

### **2.4 – Conseils et recommandations à l'attention des tuteurs**

Les formes de l'alternance sont multiples et ne peuvent se résoudre à un modèle unique, cependant il semble souhaitable de privilégier la forme de l'alternance intégrative également appelée alternance réelle interactive.

Cette forme de mise en œuvre demande un travail en amont et en aval, car il associe l'organisme de formation et l'entreprise. Il existe une convergence totale et opérationnelle entre les différents acteurs de la formation.

L'organisme de formation et l'entreprise se concertent sur :

- les objectifs de la formation en alternance,
- les contenus de formation,
- les référentiels de certification.

Les modalités associant l'entreprise et le centre de formation devront être clairement explicitées.

Le tuteur a pour objectif d'apporter une aide tout au long de la formation. Il a pour mission d'accompagner l'apprenant dans le métier de Technicien Sportif Régional de BasketBall ». Il veillera à la régulation du dispositif, l'implication du stagiaire et tentera d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par celui-ci.

Il est considéré comme un formateur de terrain et sa relation avec l'équipe de formation "en centre" doit être étroite.

**FORMULAIRE D'HABILITATION DES FORMATEURS PREPARANT  
AU CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall**

*A adresser à la Fédération Française de BasketBall Pole Formation  
par délégation de la CPNEF sport*

Je soussigné (e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Téléphone cellulaire : ..... Courriel : .....

N° de licence (s'il y a lieu) : .....

Certifications et qualifications : .....

M'engage à :

- Respecter le règlement du CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall ;
- Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF sport en application de l'annexe 4 du règlement du CQP de Technicien Sportif régional de BasketBall (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à ..... Le .....

Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvée »

## FORMULAIRE D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

A adresser à la Fédération Française de Basketball (Pôle Formation)  
par délégation de la CPNEF sport

Je soussigné (e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Représentant légal (président ou personne dûment mandaté) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

Etablissement public de formation

Organisme de formation privé relevant d'une association affiliée au porteur de projet

Organisme de formation privé autre

Numéro d'enregistrement de l'organisme de formation conformément à l'article L.6351-1 du Code du travail (précisez le numéro d'affiliation s'il y a lieu)

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

Sollicite l'habilitation comme organisme de formation au CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter le règlement du CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball
- Informer en temps utiles les autorités de la Fédération Française de Basketball des sessions de formation projetées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année) ;
- Transmettre aux autorités fédérales la liste des formateurs impliqués dans les formations au CQP accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation ;
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Mettre en place les évaluations certificatives dans les modalités et avec les évaluateurs prévus par le règlement du CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi de cohortes des certifiés ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF Sport en application de l'annexe 4 du présent règlement (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à ..... Le .....

Signature précédée de la mention  
manuscrite « lu et approuvée »



**ANNEXE 7 : MODELE DE DEMANDE DE VALIDATION D'ELEMENTS ISSUS D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS**

(À adresser à la Fédération Française de BasketBall Pole Formation  
117, rue du Château des Rentiers  
75013 PARIS)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Téléphone cellulaire :

Date de naissance :

Je soussigné M/Mme \_\_\_\_\_ atteste :

- Etre âgé(e) de plus de 18 ans,
- Etre titulaire d'une attestation aux premiers secours (PSC1 ou son équivalent),
- Justifier d'une pratique de BasketBall de 100 heures (attestation jointe)
- Etre titulaire des compétences décrites ci-dessous
  - UC1 Etre capable d'encadrer et de former un joueur
  - UC 2 Etre capable d'accueillir, d'animer dans une structure en sécurité
  - UC 3 Etre capable de connaître la réglementation et l'administration du Basket-ball en France

*Joindre :*

- Une attestation de pratique,
- Une attestation de compétences ou la copie de l'attestation de suivi de la formation d.....,

Justifiant des exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification je souhaite bénéficier d'une reconnaissance de qualification au CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall .

Pour ce faire je souhaite faire valoir (indiquer le ou les diplômes) :

---

---

---

---

En cas de demande de validation partielle indiquer au regard du référentiel d'activité et de certification ou des équivalences les compétences dont vous demandez la validation.

Bloc(s) de compétences composant la certification	Je demande la validation
UC1 Etre capable d'encadrer et de former un joueur	<input type="checkbox"/>
UC 2 Etre capable d'accueillir, d'animer dans une structure en sécurité	<input type="checkbox"/>
UC 3 Etre capable de connaître la réglementation et l'administration du Basket-ball en France	<input type="checkbox"/>

**Joindre une copie du ou des diplômes/qualifications mentionnés.**

Date et signature



DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE [ ] POUR LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE TECHNICIEN SPORTIF REGIONAL DE BASKET-BALL

Je soussigné(e) (Nom, prénom) (\*): .....
Né(e) le (\*): .../.../..... N° Licence FFBB (facultatif): .....
Domicilié(e) (\*): .....
Code Postal : ..... Ville: .....
Tél. personnel : ..... Tél. professionnel .....
Email : .....@.....
Profession : .....

atteste sur l'honneur la véracité des renseignements portés ci-après à votre connaissance et détaillés au verso, et sollicite l'équivalence de tout ou partie du cursus correspondant en vue de l'obtention du certificat de qualification professionnelle technicien sportif régional de basket-ball ; vous trouverez joint les pièces justificatives indiquées en regard des renseignements ci-après :

EXPERIENCE joueur (meilleures performances sportives en compétition)

Table with 3 columns: Association, Niveau championnat, Année sportive



**EXPERIENCE entraîneur :**

Association	Résultats	Année sportive

**DIPLOMES obtenus**

Nature du diplôme	Année d'obtention	Organisme ayant délivré le diplôme

***Joindre IMPERATIVEMENT la copie des diplômes signalés ci-dessus***

Fait à .....	Signature précédée de la mention manuscrite :
Le .....	« Tous Renseignements attestés sur l'honneur », (*)

***(\*) Important : aucune suite ne sera donnée à cette demande si une seule des cases signalées par un « \* » n'est pas renseignée.***

***La photocopie de l'attestation du PSC1 ou de l'AFPS ou du diplôme de secouriste du travail doit être obligatoirement jointe à la présente demande***

**Dossier à expédier une fois complété et signé à l'organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification :**

**FFBB-Pôle Formation  
- 117 rue du Château des Rentiers, B.P. 403 -  
75626 PARIS Cedex 13**

**ANNEXE 9 : MODELE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

**CPNEF**  
*sport*

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**  
N° **CPNEF CPNEF CPNEF CPNEF CPNEF CPNEF**

**La Fédération Française de BasketBall**  
organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification,


- vu l'arrêté du 1er juillet 2008 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant les CQP,
- vu la délibération de la CPNEF sport du **26 juin 2008** portant création du CQP **TSRBB**
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- vu la décision délibérative du jury réuni le **à Paris**


délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport,  
**le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Technicien Sportif Régional de BasketBall**

à **né(e) le**

**pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y sont attachés dans le domaine de l'encadrement du BasketBall,**

Fait à Paris, le |

Pour la CPNEF sport, la Présidence  
  
Florence LAMOULIE

Pour la Fédération le Directeur Technique National  
  
Yann POYET

Le titulaire

**ANNEXE 10 : GRILLE D'ATTRIBUTION DU CQP**

**DATE DU JURY:**

**COMPOSITION DU JURY :**

<b>QUALITE</b>	<b>NOM et PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
Représentant du Collège Salariés de la CPNEF sport			
Représentant du Collège Employeurs de la CPNEF sport			
Responsable Pédagogique de la Formation			
Représentant de la FFBB			

**RESULTAT DE LA DELIBERATION DU JURY**

		<b>VOIES D'ACCES</b>					<b>TOTAL</b>
		Formation	VAE Totale	VAE Partielle	Validation Totale	Validation Partielle	
<b>NOMBRE DE CANDIDATS</b>	Hommes						
	Femmes						
	Total						
<b>PRESENTES</b>	Hommes						
	Femmes						
	Total						
<b>ADMIS</b>	Hommes						
	Femmes						
	Total						
<b>REFUSES</b>	Hommes						
	Femmes						
	Total						

Joindre la liste nominative des candidats avec la mention Admis (A), Refusés (R)

En application de l'article 15 du règlement du CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball, la Fédération Française de Basketball instaure une commission de recours du CQP de Technicien Sportif Régional de Basketball, pour la durée de la délégation accordée à la Fédération Française de Basketball et la durée d'enregistrement du CQP au RNCP à compter de la mise en œuvre de la délégation de la certification par la CPNEF sport.

### **Article 1 : Objet**

La Commission de recours du CQP Technicien Sportif Régional de Basketball examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle, ou la non-délivrance du CQP Technicien Sportif Régional de Basketball pour la période de délégation mise en œuvre de la certification.

### **Article 2 : Composition de la commission**

Elle se compose de six membres titulaires

- Le représentant de la Fédération Française de Basketball qui assure la présidence de la commission
- l'inspecteur coordonnateur pour les DE/DES Basket-Ball du Ministère des Sports,
- deux représentants des salariés,
- deux représentants des employeurs.

### **Article 3 : Fonctionnement de la Commission**

La commission de recours du CQP Technicien Sportif Régional de Basketball se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque cinq au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

### **Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine**

#### **- Auteurs**

La commission peut être saisie par :

- un ou une candidat(e),
- le président du jury,
- Un organisme de formation,
- un formateur.

#### **- Forme et délai**

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats.

### **Article 5 : Procédure**

Les personnes intéressés par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications par écrit si elles ne peuvent se présenter.

### **Article 6 : Décision et notification**

La commission délibère à huis clos hors la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée.

Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

## **Article 7 : Appel**

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du CQP de Technicien Sportif régional de BasketBall par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF sport dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours du CQP de Technicien Sportif régional de BasketBall aux intéressés.

**ANNEXE 12 : QUALIFICATION VISANT A GARANTIR LA SECURITE DES PRATIQUANTS**

**Qualification « SECURITE »  
CQP de Technicien Sportif Régional de BasketBall**

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle de Technicien Sportif Régional de BasketBall visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont les suivantes :

**Unités de compétences en lien avec l'activité :**

<b>Le Candidat</b>		<b>Acquis</b>	<b>Non acquis</b>	<b>Epreuve</b>
<b>UC1</b> OI 1-1 EC DE MAITRISER LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT	<i>Met en place des jeux adaptés</i>			PEDAGOGIE
	<i>Construit et fait évoluer des situations d'entraînement</i>			PEDAGOGIE/ ENTRETIEN
<b>UC1</b> OI 1-2 EC D'APPRENDRE, DE PERFECTIONNER ET DE MAITRISER LES FONDAMENTAUX INDIVIDUELS	<i>Organise l'apprentissage et le perfectionnement des fondamentaux individuels</i>			PEDAGOGIE /ENTRETIEN
	<i>Adapte ces fondamentaux aux différents postes de jeu</i>			PEDAGOGIE
<b>UC1</b> OI 1-3 EC DE MAITRISER LE JEU A EFFECTIF REDUIT	<i>Conçoit et dirige des séquences d'entraînement pour développer et perfectionner le jeu, du 1 contre 1 au jeu à 3</i>			PEDAGOGIE ENTRETIEN
<b>UC1</b> OI 1-5 EC DE DEVELOPPER LES QUALITES PHYSIQUE DU JOUEUR	<i>Met en place le travail de formation et de préparation physique d'un joueur ou d'une équipe</i>			PEDAGOGIE ENTRETIEN
<b>UC1</b> EC D'OBSERVER ET ARBITRER	<i>Dirige et arbitre des séquences de jeu durant les séquences d'entraînement</i>			PEDAGOGIE
<b>UC1</b> OI 1-7 EC DE COMMUNIQUER EN SITUATION	<i>Intervient de façon adaptée pendant le déroulement de l'entraînement</i>			PEDAGOGIE
	<i>Justifie ses attitudes et ses comportements pédagogiques</i>			ENTRETIEN